

Résolution

Se réapproprier le dialogue, les échanges et la prise de décision. Cultiver les pratiques participatives au sein des écoles

Soumise pour adoption par COC (Belgique) à la Conférence spéciale du CSEE, la Conférence spéciale régionale de l'Internationale de l'éducation, adoptée à Athènes les 27 et 28 novembre 2018

La Conférence du CSEE appelle le CSEE et ses organisations membres à :

1. Reconnaître que l'amélioration du statut, de l'attractivité et des conditions de travail de la profession enseignante n'est pas uniquement une question de salaire et d'attribution des tâches, mais également une question de réappropriation, de réinvention et d'application à long terme de pratiques participatives constructives au sein des écoles. Si l'on souhaite que les enseignant(e)s soient considéré(e)s comme de véritables professionnel(le)s, les syndicats de l'enseignement doivent veiller à garantir de bonnes conditions de travail dans la mesure la plus large possible et mener un combat dans ce sens;
2. Reconnaître la valeur essentielle de la dimension professionnelle de l'éducation, ce qui signifie que les syndicats de l'enseignement au niveau scolaire ne devraient pas limiter le dialogue social aux questions de salaires et de charge de travail;
3. Mettre en évidence et reconnaître la force de certaines « pratiques scolaires participatives » entre l'organisation et les professionnels. Ces pratiques nécessitent de rassembler la direction et le personnel de ces établissements d'enseignement en vue d'aborder les défis, les questions et les programmes communs, d'ouvrir des perspectives communes (et nouvelles) et de prendre des décisions collectives concernant les problématiques relatives aux besoins des établissements scolaires tout en respectant l'autonomie professionnelle du personnel;
4. Étudier les tenants et aboutissants de ce genre de pratiques afin qu'elles soient fructueuses, (ré)inventer et se (ré)approprier les pratiques scolaires participatives, dans la mesure où celles-ci permettent aux enseignant(e)s d'affirmer leur autonomie professionnelle et leur responsabilité collective au sein d'une structure organisationnelle;
5. Aider les professionnel(le)s de l'éducation à identifier ces pratiques scolaires, ainsi que les moyens de se les réapproprier, de les mettre en œuvre et de les appliquer durablement.